



Paris, Mercredi 16 Février 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Victoire confirmée de l'UNAF.

Le Conseil d'Etat annule les autorisations de mise sur le marché du CRUISER et renvoie à plus tard sa décision sur le CRUISER 350

Par un arrêt rendu aujourd'hui à 14 heures, le Conseil d'Etat a annulé les autorisations de mise sur le marché du CRUISER données alors par Michel Barnier, ministre de l'Agriculture à Syngenta en 2008 et 2009.

Le Conseil d'Etat décide que « *le Ministre n'apporte pas d'éléments suffisants et précis* ». Il ajoute que « *l'appréciation à laquelle s'est livrée l'AFSSA/ANSES et sur le fondement de laquelle le ministre a pris la décision contestée repose sur une méthode d'évaluation du risque qui n'est pas conforme à celle qu'exige la réglementation* ».

L'UNAF constate une nouvelle fois que la preuve est faite de la violation délibérée par le ministère de l'Agriculture des règles d'évaluation d'un insecticide dangereux pour l'environnement et très toxique pour les abeilles.

Pour Henri Clément, Président de l'UNAF, « *C'est une victoire mais une victoire amère. GAUCHO, REGENT, CRUISER... c'est toujours pareil ! On viole d'abord la loi et après on joue la surprise devant les juges. C'est inadmissible à ce niveau de l'Etat et pour ces enjeux là !* ».

Le CRUISER illégal est déjà remplacé par un CRUISER 350 sur une décision de Bruno Lemaire ministre de l'Agriculture en 2010, renouvelée en 2011 : un produit « *strictement identique* » selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire. Cependant l'Agence a continué à évaluer de la même manière le CRUISER 350 selon des procédures d'évaluation irrégulières comme vient de le confirmer aujourd'hui le Conseil d'Etat pour le CRUISER.

Dans ses conclusions, le Rapporteur Public au Conseil d'Etat avait lui-même demandé comme l'UNAF, l'annulation du CRUISER 350 et du CRUISER, pour les mêmes motifs et par un même arrêt.

Le Conseil d'Etat ne statuera finalement pas tout de suite sur l'AMM du Cruiser 350 disponible sur le marché depuis 2010, car il a renvoyé sa décision à plus tard. Malheureusement trop tard, car le produit sera dans nos champs et les abeilles pourront continuer à mourir.

« Je déplore que l'on prenne du retard sur le Cruiser 350 et je ne peux pas penser un instant que le Conseil d'Etat le validerait alors qu'il vient d'annuler l'AMM du Cruiser qui est un produit parfaitement identique. Ce serait entrer dans le jeu inadmissible du fabricant couvert par le Ministère, au détriment des apiculteurs et de l'environnement » commente le Président Henri Clément, « *comme les abeilles, nos concitoyens ont de la mémoire !* ».

L'UNAF rappelle que la France se distingue encore lamentablement dans cette affaire car les principaux pays européens ont déjà interdit le CRUISER® depuis plusieurs années.

POINT PRESSE : Jeudi 17 Février 2011 à 14H - devant le Ministère de l'Agriculture,

Une **déclaration d'Henri Clément, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française** sera faite à la presse concernant l'arrêt du Conseil d'Etat, demain

Jeudi 17 Février 2011 à 14H - devant le Ministère de l'Agriculture,

à l'occasion de la remise officielle des signatures de la campagne internationale « **Urgence pour les abeilles** » au Ministre Bruno Lemaire.

**Le Cruiser®, matière active : thiamétoxam - Famille des néonicotinoïdes
Insecticide neurotoxique systémique - Fabricant : SYNGENTA Agro**

Ce produit insecticide systémique extrêmement puissant a obtenu une AMM (autorisation de mise sur le marché) depuis janvier 2008 par référence à un produit allemand finalement interdit le 15 Mai 2008 outre Rhin.

Depuis, le ministre de l'Agriculture a accordé année par année des autorisations dans l'incertitude de l'innocuité du produit, alors que la loi française et la législation européenne imposent que de telles autorisations soient accordées certes pour dix ans, mais **seulement lorsque la certitude de l'innocuité du produit est démontrée préalablement par le fabricant.**

Ce système pervers d'autorisations en saut de puce en l'absence d'innocuité démontrée a obligé l'UNAF a déposé déjà 4 recours au Conseil d'Etat en 2008, 2009 pour le CURISER®, 2010 et 2011 pour le CRUISER® 350.

Depuis 2008, un plan de suivi du Cruiser® a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture. Ce plan est très contestable lui aussi, car son protocole n'a jamais été validé par le Comité de suivi dont font parties les organisations apicoles et l'interprétation des résultats par l'ANSES (ex AFSSA) est plus que douteuse. Malgré de nombreux cas répertoriés d'intoxications d'abeilles dues au Cruiser®, le Ministère de l'Agriculture a continué, sur les conseils de l'ANSE/Dive, de privilégier l'usage de cet insecticide au détriment de l'apiculture et de la faune pollinisatrice.

CONTACT PRESSE

Anne Henriot
Responsable de la Communication
et des Relations Presse

UNAF

04 99 61 29 90

06 07 03 17 56

anne.henriot@unaf-apiculture.info